

Témoignages

Thierry a réalisé un Essai encadré sur son poste de travail. Il a ainsi pu vérifier que le poste était à présent difficilement compatible avec sa santé. Cela lui a permis de préparer sa reprise et de réfléchir avec son médecin du travail à des aménagements.

Françoise a pu, quant à elle, tester un autre poste de travail dans une nouvelle entreprise. Grâce à l'Essai encadré, elle a ainsi pu confirmer son souhait de reconversion professionnelle en tant que secrétaire médicale.

■ Contact

Service Santé au Travail

secretariatsst.blf@msa33.msa.fr

Service Social

accueilsocial@msa33.msa.fr

05 56 01 48 28

ou 05 57 55 54 60 (le matin)



vous accompagner

Arrêt de travail : préparez votre reprise d'activité avec l'Essai encadré

■ L'Essai encadré



Réalisation : Communication MSA 33 - D'après une conception MSA d'Armorique - 06/2025 - Crédits photos : COMSA

**Vous êtes salariés et en arrêt de travail ?
Vous risquez de ne plus exercer votre emploi
pour raison de santé ? L'Essai encadré vous
permet de tester durant votre arrêt de travail
la compatibilité d'un poste de travail avec vos
capacités.**

En quoi consiste-t'il ?

L'Essai encadré vous permet, durant votre arrêt de travail, de :

- ▶ tester votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail,
- ▶ tester un aménagement de poste,
- ▶ tester un nouveau poste de travail,
- ▶ rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle.

À qui est-il destiné ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- ▶ en arrêt de travail total ou partiel (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger),
- ▶ indemnisé par la MSA au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- ▶ présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Quels professionnels peuvent vous accompagner ?

- ▶ le travailleur social de votre MSA ou l'équipe de Comète France vous aident à préparer votre projet,
- ▶ le médecin traitant, le médecin conseil MSA, le médecin du travail et l'employeur donnent leur accord.



À quel moment pouvez-vous faire un Essai encadré ?

- ▶ Pendant votre arrêt de travail (vous devez passer une visite médicale avec le médecin du travail).

Où faire un Essai encadré ?

- ▶ dans votre entreprise,
- ▶ dans une autre entreprise qui accepte de vous accueillir,
- ▶ dans une autre entreprise susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

Pour quelle durée ?

- ▶ L'Essai encadré peut durer trois jours maximum (ces jours sont fractionnables).

Quelle rémunération percevez-vous ?

- ▶ Vous continuez de percevoir vos indemnités journalières.
- ▶ L'employeur ne vous verse aucune rémunération.